



Assemblée générale

Distr. limitée
10 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 12 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Fédération de Russie : projet de résolution

Proclamation d'années internationales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 35/424, du 5 décembre 1980, et les résolutions 1980/67, du 25 juillet 1980, et 1998/1, du 6 février 1998, du Conseil économique et social,

Rappelant aussi sa résolution 50/227, du 24 mai 1996, dans laquelle elle a notamment souligné¹ que la fonction première du débat général était d'examiner de manière concrète les activités, rapports et recommandations des organes subsidiaires du Conseil et que le Conseil devrait revoir périodiquement l'ordre du jour de son débat général en vue d'en éliminer les questions qui n'ont pas de rapport avec les travaux de ses organes subsidiaires, ou qui font double emploi avec des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance des principes directeurs concernant les années internationales et anniversaires, qu'elle a adoptés dans sa décision 35/424 pour l'examen des propositions de proclamation d'années internationales,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de prévoir des dispositions concrètes pour la proclamation des années internationales,

Décide qu'à compter de 1999, les propositions de proclamation d'années internationales devront lui être directement soumises pour qu'elle les examine et se prononce à leur sujet, à moins qu'elle ne décide de les porter à l'attention du Conseil pour qu'il les évalue, à la lumière des principes directeurs susmentionnés.

¹ Annexe I, par. 66 et 67.